# Art. 9 Zones speciales (SPEC)

## Art. 9.4 Zone spéciale « Haut-Martelange » (SPEC « Haut-Martelange »)

La zone spéciale « Haut-Martelange » couvre le site des anciennes ardoisières de Haut-Martelange.

Y sont admis, outre les activités du « Musée de l'Ardoise de Haut-Martelange », les activités d’artisanat d’art, les activités de commerce en relation directe avec les activités du site et dont la surface de vente est limitée à 200m2 par immeuble bâti, des activités de loisirs, des structures d’hébergement, des restaurants et des débits à boissons, ainsi que des activités de récréation.

Y est également admis l’habitation, ceci exclusivement dans les maisons existantes destinées à l’habitat.